

**Arrêté temporaire n°RA-24/1609
Portant réglementation de la circulation**

PORTE DE BALE, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE LOUIS PASTEUR, RUE DE METZ et RUE DE LA SOMME

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux DE NUIT 21H00-5H15 pour le réaménagement de la RUE PASTEUR rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 2 août 2024 au 3 août 2024 de NUIT 21H00-5H15, afin de permettre la réalisation de travaux pour le réaménagement de la RUE PASTEUR, :

- à l'intersection de la PORTE DE BALE et de l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- à l'intersection de la RUE LOUIS PASTEUR et de la RUE DE METZ
- RUE LOUIS PASTEUR, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE DE LA SOMME
- RUE DE LA SOMME, de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE DE METZ

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 2 août 2024 et jusqu'au 3 août 2024,

PORTE DE BALE

RUE BARREE: la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la PORTE DE BALE et de l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

À compter du 2 août 2024 et jusqu'au 3 août 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis R.d Bonnes Gens vers Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY vers PLACE DE LA REPUBLIQUE vers Av CLEMENCEAU vers Av AUGUSTE WICKY vers PLACE GUILLAUME TELL vers RUE DES CORDIERS vers RUE DE LA JUSTICE vers RUE LOUIS PASTEUR..

Article 4

À compter du 2 août 2024 et jusqu'au 3 août 2024 de 21h à 5h15, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE LOUIS PASTEUR et de la RUE DE METZ :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Une obligation de tourner à droite vers PASSAGE CENTRAL est instaurée ;
- Une obligation de tourner à gauche vers RUE DE METZ est instaurée ;

Article 5

Du 2 août 2024 au 3 août 2024 de NUIT 21H00-5H15 Rue pasteur entre Salengro et rue de la Somme:

- RUE BARREE,

**Déviation 1: PASSAGE CENTRAL vers RUE DU SAUVAGE vers RUE DE LA SINNE
vers AV AUGUSTE WICKY vers RUE J.J.HENNER.**

Déviation 2 : RUE DE METZ vers BOULEVARD DE L'EUROPE.

- Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides.

Article 6

À compter du 2 août 2024 et jusqu'au 3 août 2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA SOMME, de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE DE METZ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Accès par la RUE DE METZ.

Article 7

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise PONTIGGIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 8

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 25/07/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- PONTIGGIA
- Madame la Maire
- 422-MW

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.